

# Banque Scotia.

## Des modifications seront apportées à notre livret Placements – Guide d’accompagnement.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, si nous avons des raisons de croire que vos renseignements personnels sont périmés ou inexacts, nous pourrions refuser d’accepter ou d’exécuter tout ordre ou toute directive ou demande que vous nous avez transmis, y compris les instructions de renouvellement à l’échéance d’un CPG.

Partie	Version actuelle	Version en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2024 Les changements proposés sont soulignés.
<b>Partie 2</b> <b>Ouverture de votre compte de placement ou compte enregistré de la Banque Scotia</b>	<b>Suivi et mise à jour des renseignements personnels</b> Si vos renseignements personnels changent ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre nos dossiers à jour.	<b>Suivi et mise à jour des renseignements personnels</b> Si vos renseignements personnels changent ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre nos dossiers à jour. <u>Si vous omettez de mettre à jour vos renseignements personnels, y compris votre adresse, ou si nous avons des raisons de croire que vos renseignements personnels sont inexacts, nous avons le droit de refuser d’accepter ou d’exécuter un ordre, une directive ou une demande, y compris vos instructions à l’échéance ou des instructions de prélèvement automatique des cotisations (PAC) existantes, sans vous fournir d’avis ni de motif. Si nous exerçons notre droit de ne pas accepter une instruction de renouvellement de CPG à l’échéance, le capital et les intérêts seront déposés dans votre compte d’épargne ou dans le volet « liquidités » de votre compte enregistré ou de votre compte de placement de la Banque Scotia.</u>